

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
21 novembre 2024

L'An deux mille vingt quatre,
le 09 décembre à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024_D_7_5_2_57 Objet : Versement de la subvention 2024 à L'UDAF "poste médiateur violence intrafamiliale, secteur gendarmerie"

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTA Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Absents :

Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2024_D_7_5_2_57

Objet : Versement de la subvention 2024 à L'UDAFA "poste médiateur violence intrafamiliale, secteur gendarmerie"

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

La demande de l'UDAFA nous étant parvenue et les actions étant réalisées, Monsieur le Vice-Président PROPOSE à l'Assemblée de répondre favorablement à la demande de subvention de l'UDAFA pour la somme de 5 000,00 € pour l'année 2024.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Vice-Président.

L'ASSEMBLÉE APPROUVE à L'UNANIMITÉ le versement de la subvention 2024 à l'UDAFA pour aider au financement du poste de médiateur de secteur Gendarmerie afin de lutter contre les violences intrafamiliales pour un montant de 5 000,00 €.

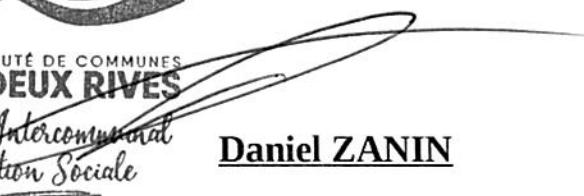
Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme
Valence d'Agen, le 09 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale


Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr